



PRISE LE 26 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU
1^{er} FEVRIER 2024

Service Politique de la
ville
JS/KC

n°2025-502

OBJET : Politique de la ville - demande de subvention pour la mise en œuvre de la programmation du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », pour l'année 2026

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la délibération n°2024-06-20/04 portant sur la signature du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

CONSIDERANT que la ville est signataire depuis le 3 octobre 2024, avec l'État et l'agglomération Plaine Vallée d'un contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville met en œuvre, chaque année, une programmation comprenant diverses actions à destination des habitants des quartiers prioritaires des Noëls et du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que cette programmation contribue à l'accompagnement de ces publics au travers de différents champs que sont la parentalité, la réussite éducative, la sensibilisation aux risques liés à l'usage des outils numériques, le bien-être et l'animation des quartiers et qu'à ce titre, l'État peut apporter son concours financier, pour sa mise en œuvre, en complément du financement de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès de l'État pour obtenir cette aide financière,

D E C I D E

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'État, via la Préfecture du Val d'Oise, à hauteur de 40 000 € au titre des crédits « contrat de ville », pour l'année 2026, dont la répartition par action est présentée à l'article 2.

Article 2 : Le budget prévisionnel de la programmation, ci-après détaillé, s'élève à 233 101 € avec une participation financière de la Ville à hauteur de 170 539 € (73%), une participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise de 23 520 €, une participation bailleur à hauteur de 2 000 € et une participation des usagers de 13 562 €,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251126-PV2025DEC502-AU
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

ACTIONS	TOTAL	Crédits "contrat de ville"	Commune	Usagers	Autres ressources (bailleurs)	CAF
VIE DE PARENTS	49 204 €	8 000 €	37 154 €	250 €		3 800 €
PLAISIR D'APPRENDRE	20 338 €	3 500 €	16 262 €	576 €		
LES RDV INATTENDUS	48 764 €	6 000 €	38 412 €	4 352 €		
UN AIR DE VACANCES	34 551 €	5 000 €	24 851 €	1 500 €		3 200 €
HIP SOISY HOP	7 958 €	2 000 €	4 398 €	1 560 €		
ACTION CMJ SOISY 2026	4 600 €	3 000 €	850 €	750 €		
ACTIONS SPORT	8 788 €	3 000 €	5 788 €			
LA PAROLE AUX HABITANTS	10 400 €	3 000 €	4 800 €	600 €	2 000 €	
SEJOUR SPORT ET CULTURE	26 028 €	4 000 €	19 544 €	2 484 €		
DECOUVERTE DE LA MEDITERRANEE	22 470 €	2 500 €	18 480 €	1 490 €		
TOTAUX	233 101 €	40 000 €	170 539 €	13 562 €	2 000 €	23 520 €

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2026,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
 Vice-président délégué du Conseil départemental,

 Luc STREHAIANO

26 NOV. 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le

26 NOV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 NOV. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

